



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Pôle municipal de Kerdroual
Direction des services techniques
Service animation du territoire
Dossier suivi par Mikaël Rouillé
Tél : 02 97 86 40 35
Mail : relais.associatif@ploemeur.net

Convention annuelle prêt de matériel - Année 2026 -

Entre les soussignés

La ville de Plœmeur représentée par Monsieur Ronan LOAS, son maire agissant en qualité,

d'une part,

Et

Madame / Monsieur

Représentant

en qualité de

Adresse

.....

☎ : ☎ :

Courriel :

N° de Siret :

Nom de la compagnie d'assurance :

N° de contrat :

Dénommé le preneur,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La ville de Plœmeur mettra à la disposition du preneur, durant l'année considérée, du matériel (tables, bancs, podiums roulants, stands montage rapide, barrières, conteneurs, sono...) pour les différentes manifestations organisées par celui-ci et dans la mesure des possibilités connues au jour de la manifestation considérée.

.../...

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

ARTICLE 2 - PROCEDURE

Chaque demande de matériels sera sollicitée par le preneur à l'aide du formulaire :

- un mois au moins avant la date de la manifestation considérée pour les mois de janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre
- deux mois au moins avant la date de la manifestation considérée pour les mois de mai, juillet, août et septembre
- au plus tard le 1^{er} mars pour les manifestations se déroulant en juin.

L'utilisation du formulaire est l'unique moyen pour solliciter du matériel auprès de la ville.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le preneur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition dans le respect des règles normales d'utilisation et à le restituer dans l'état dans lequel il lui a été confié. Un état des biens sera établi contradictoirement avant et après chaque manifestation, le transport du matériel étant effectué sous la responsabilité du preneur.

L'utilisation et la mise à disposition du matériel sont subordonnées aux conditions météorologiques. Aucune livraison de structures de type stand montage rapide ou chapiteau (chapiteaux, tentes et structures C.T.S) ne pourra être effectuée en cas de vent supérieur à 50 km/h.

Tout matériel manquant, détérioré ou inutilisable sera remplacé aux frais du preneur, sur la base de sa valeur à neuf, avec facturation automatique des sommes dues.

Le rangement du matériel ainsi que la remise en état de l'espace public relèvent de la responsabilité de l'organisateur. En cas de manquement, les frais engagés feront l'objet d'une facturation.

Une formation à l'utilisation du matériel est proposée chaque année par le service animation.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le preneur assure l'entière responsabilité de l'utilisation des biens mis à disposition soit par ses adhérents soit par toute autre personne.

Il devra être assuré pour tous les dommages pouvant résulter de cette utilisation vis à vis du patrimoine communal, de son propre patrimoine, de ses adhérents, de tierces personnes. Sa police d'assurance devra également inclure la garantie « vol » et « dégradations ».

Une attestation d'assurance sera remise à la signature de cette convention. Elle précisera que la clause « biens confiés » est souscrite et devra indiquer le montant garanti.

La responsabilité du demandeur est engagée dès lors que le matériel lui a été livré. En aucun cas la ville ne sera tenue responsable de l'ensemble de ces dommages.

ARTICLE 5 - CHOIX D'UN CORRESPONDANT

Le correspondant du preneur pouvant être contacté par la ville est :

Madame / Monsieur |.....|

 |.....|  |.....|

Courriel :|.....|

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Fait à Plœmeur, le _____

Le preneur

« Lu et approuvé »

Le conseiller municipal délégué
à la vie associative
Jean-Luc SCIEUX